



Révocation de caution de prêt immobilier

Par **vélitch**, le **30/04/2008 à 10:42**

je me suis portée caution pour un prêt immobilier contracté par mon ami, mr K, pour l'achat d'une maison en commun. Quelques années plus tard, nous nous sommes séparés et avons revendu la maison. Mr K a acheté un nouveau bien et a reporté le prêt immobilier sur son nouvel achat sans me prévenir. Je suis donc toujours caution. J'ai demandé à révoquer ma caution auprès de la banque concernée mais ils ont refusé. Que puis-je faire pour ne plus être caution de ce prêt qui arrive à échéance en 2011?rnMerci pour votre aide.

Par **Thierry Nicolaides**, le **30/04/2008 à 11:20**

Logiquement, quand vous avez revendu votre maison, la banque a du être remboursée de son prêt initial (privilège de prêteur de deniers) et donc vous ne devriez plus être caution .rnrnVous auriez intérêt à consulter un avocat spécialisé en droit bancaire pour analyser exactement ce qui s'est passé , notamment le transfert du prêt et la nature de la caution donnée au départ.rnrnbonne chance rnrnThierry Nicolaïdès

Par **vélitch**, le **30/04/2008 à 11:40**

merci pour votre réponse, je vais me renseigner sur le transfert du prêt.